

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-15

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet: Modification du règlement intérieur
du service enfance / jeunesse**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Léa DEQUAYE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°14-07-14 en date du 07 juillet 2014, modifiée par les délibérations n°15-06-2-17 du 24 juin 2015, n°18-06-20 du 28 juin 2018, n°19-07-12 du 03 juillet 2019, n°20-02-09 du 12 février 2020 et n° 21-06-10 du 22 juin 2021 adoptant le règlement intérieur du Service Enfance-Jeunesse.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Service Enfance-Jeunesse permet de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement du service municipal d'accueil d'enfants.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Service Enfance-Jeunesse précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers et doit anticiper les aspects quotidiens essentiels pour le bien-être et la sécurité de l'enfant.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de modifier les dispositions relatives aux les modalités d'inscription comme suit : *L'inscription du ou des enfants ne sera pas acceptée si le compte « Enfance-Jeunesse » des familles présente un solde débiteur en dépit des relances des services municipaux.*

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1er : de valider la modification du Règlement Intérieur à destination des familles utilisant les services municipaux Enfance-Jeunesse, applicable dès le 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT